

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 07/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ARCACHON PRESSING SARL

13 CRS LAMARQUE DE PLAISANCE
33120 Arcachon

Références : 2025-0084
Code AIOT : 0100237585

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/01/2025 dans l'établissement ARCACHON PRESSING SARL implanté 13 CRS LAMARQUE DE PLAISANCE 33120 ARCACHON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Depuis le 1er janvier 2022, l'usage de perchloroéthylène dans les installations de nettoyage à sec est interdit, dans tous les locaux contigus à des locaux occupés par des tiers. Dans ce cadre, l'unité départementale de la Gironde mène une action locale visant à vérifier l'absence effective de machines utilisant du perchloréthylène.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARCACHON PRESSING SARL
- 13 CRS LAMARQUE DE PLAISANCE 33120 ARCACHON
- Code AIOT : 0100237585
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : {Non Renseigné}

La société ARCACHON PRESSING SARL est déclarée sous la rubrique n°2345 « utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement de textiles ou vêtements » de la nomenclature des ICPE (récépissé n°201406259 du 19/01/2001).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que l'activité de pressing n'était plus exercée à l'adresse indiquée sur le récépissé de déclaration n°201406259.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Installations classées
Prescription contrôlée :

La colonne " A " de l'annexe à l'article R.511-9 constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubrique 2345 - Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou vêtements

La capacité nominale (1) totale des machines présentes dans l'installation étant : 1. Supérieure à 50 kg (A-1)
2. Supérieure à 0,5 kg et inférieure ou égale à 50kg (D C)

Constats :

La société "ARCACHON PRESSING SARL" est déclarée au titre des ICPE pour l'exploitation d'un commerce de pressing et nettoyage à sec (rubrique 2345-2) au 13 cours Lamarque - 33120 Arcachon - (récépissé de déclaration n°201406259 du 19/01/2001).
A l'adresse indiquée, l'inspection des installations classées a relevé l'exploitation d'un salon de coiffure (Jean Louis David) mais aucun commerce de pressing.
L'inspection a donc consulté le site gouvernemental "L'Annuaire des Entreprises" pour rechercher

des informations concernant l'établissement "ARCACHON PRESSING". Le site d'information indique que le siège de la société CLOCHETTE GEORGES SARL (ARCACHON PRESSING) est situé 12 cours Tartas à Arcachon (il s'agit d'un établissement dans lequel est exploitée une activité de blanchisserie). L'inspection s'est rendue sur place et a rencontré la gérante de la société (Mme CLOCHETTE Nathalie).

Mme CLOCHETTE a indiqué à l'inspection avoir repris la gestion de la société familiale en 2007 sans l'activité de pressing qui était située dans l'établissement situé 13 rue Lamarque. Selon l'annuaire des entreprises, cet établissement est effectivement fermé depuis le 2 juillet 2007. En conséquence de ce qui précède, les activités exercées par ARCACHON PRESSING SARL ne sont plus classées au titre de la rubrique 2345 de la nomenclature des ICPE mais l'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions relative à la cessation d'activité.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions des articles L.512-12-1, R.512-66-1 et R.512-66-3 du code de l'environnement pour acter la cessation de l'activité classée au titre de la rubrique 2345 à savoir :

- notifier au préfet la cessation d'activité. Cette déclaration peut être faite en ligne à l'adresse <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920>:

- procéder à la mise en sécurité et la remise en état du site. L'exploitante doit faire attester de la mise en œuvre des mesures relative à la mise en sécurité de l'installation par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois